

REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HERRLISHEIM
Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (Unss)
Voté et validé lors de l'assemblée générale du 11/10/2016

PRESENTATION

La pratique de l'Unss est non obligatoire, elle est présente dans tous les établissements du secondaire et elle a pour vocation de proposer aux élèves une pratique sportive plus étendue.

ADHESION

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive et ce tout au long de l'année. Il s'agit d'un acte personnel, libre et volontaire. Pour y adhérer, l'élève devra fournir :

- une autorisation parentale
- une cotisation de 20 € par enfant (25 € pour 2 enfants d'un même foyer et 30 € pour 3 enfants).

Cas particuliers :

- Pour une licence souscrite après les vacances de Noël, la cotisation n'est plus que de 15 € et à partir des vacances de Pâques, plus que de 10 €.
- Pour les élèves boursiers le montant de la cotisation est réduit de moitié.
- La cotisation est offerte pour les élèves qui s'inscrivent uniquement pour le cross.

Le certificat médical : « *Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte aux activités physiques volontaires* ». Il faut comprendre par là, que le certificat médical n'est pas nécessaire pour souscrire une licence. Si l'élève est dispensé en EPS, il le sera également en Unss.

ACTIVITES PROPOSEES

L'Unss a pour vocation d'intéresser le plus grand nombre d'élèves. A cet effet, elle offre aux élèves plusieurs voies d'entrée :

- Les entraînements :

Ils se déroulent le mercredi de 13h30 à 15h30 au gymnase du collège et sont ouverts à tous les licenciés.

- Les rencontres inter-établissements :

Soit elles revêtent un caractère promotionnel et dans ce cas elles sont ouvertes à tous les licenciés. Soit elles sont qualificatives et dans ce cas, une sélection peut s'avérer nécessaire.

- La formation de Jeunes Officiels :

Elle concerne tous les élèves souhaitant prendre des responsabilités au sein de l'association en remplissant des missions telles que : arbitre, chronométreur, marqueur, secrétaire, mais aussi en tant que jeune reporter, coach, dirigeant, etc.

Un élève peut participer à toutes les activités proposées. Il peut être pratiquant, compétiteur et jeune officiel à la fois ou s'inscrire uniquement pour devenir jeune officiel. Dans ce dernier cas, sa cotisation sera gratuite.

CALENDRIER DES ACTIVITES

Une programmation annuelle est établie en début d'année. Elle est envoyée aux parents (via Entea), elle est affichée sur le site du collège, ainsi que dans la cour du collège. Sur cette programmation figurent les séances d'entraînement, ainsi que les dates et lieux des rencontres.

Un déplacement en car concerne souvent plusieurs établissements. Les horaires de départ seront donc confirmés aux élèves au plus tard 48h avant la rencontre. Le transport se fait en car avec chauffeur. En cas de modification, les élèves seront avertis le plus rapidement possible.

RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE

Les élèves ne peuvent pénétrer dans la cour du collège, durant la pause méridienne du mercredi, sans en avoir eu l'autorisation. Ils doivent attendre les professeurs devant la grille du collège et pour se rendre au garage à vélo, ils doivent obligatoirement descendre de leur vélo et le pousser.

Les élèves sont pris en charge par un professeur d'EPS du collège ou un adulte agréé. Ils s'engagent à venir à l'heure, en tenue de sport et émargent une liste de présence.

La surveillance et la responsabilité des adultes s'arrêtent dès la fin d'un entraînement ou au retour d'un déplacement. Les élèves ainsi libérés attendent leurs parents devant le collège ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Cas particuliers :

Lorsqu'une compétition a lieu en même temps que les heures de classe, l'élève s'engage à rattraper les cours manqués. Les élèves non convoqués ou se présentant sans autorisation parentale ne pourront être pris en charge.

Pour les élèves ne souhaitant pas rentrer en car, ou quitter les lieux avant la fin d'une compétition ou d'un entraînement : un mot signé des parents, nous précisant le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant, est nécessaire.

Les enseignants se laissent la possibilité de refuser des élèves, en cas de : comportement à risque ou pour mauvaise conduite, licence pas en règle, tenue de sport pas en règle, non respect des horaires, etc.

ETAT D'ESPRIT

Lorsque l'association sportive se déplace, c'est l'image du collège qui est véhiculée, c'est pourquoi il est demandé à chaque licencié, à tout moment et en toutes circonstances :

- de suivre les règles d'organisation et de sécurités données.
- de respecter le matériel et les installations utilisées (*toute dégradation commise devra être dédommagée*)
- de respecter ses coéquipiers, les joueurs adverses, les décisions arbitrales, ainsi que les adultes qui l'accompagnent.
- de ne jamais se soustraire à la surveillance des adultes accompagnateurs.

Signatures :

<u>De l'élève</u>

<u>Du représentant légal</u>
